

COMPTE RENDU N°01

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 28 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 28 janvier à dix-sept heures, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Hondevilliers, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE.

Nombre de membres en exercice : 50 (quorum à 26)

Présents : 40

Pouvoirs : 06

Votants : 46

Date de convocation : 22 janvier 2021

Présents :

BELLOT : Frédéric MOREL

BOITRON : Christian DOREAU*

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BOUTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Jonathan DELISLE, Béatrice RIOLET, Catherine ROBERT, Patrick PIOT

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LEUDON-EN-BRIE : Dominique MERCIER

LESCHEROLLES :

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DEVESTELE

MONTENILS :

MONTOLIVET : Ingrid COLPAERT*

ORLY SUR MORIN :

REBAIS : Benoit CARRE, Michel JORAND, Suzanne CHARLON

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAUN

SAINT OUEN SUR MORIN :

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

*suppléants

Absents excusés : LA FERTE GAUCHER : Christelle PLUVINET, LESCHEROLLES : Patrick ROBERT, MONTENILS : Paul LEFEBVRE, SAINT OUEN SUR MORIN : Gilles RENAULT, **à partir de 18h15 : LA FERTÉ-GAUCHER : Jonathan DELISLE**

Pouvoirs : Valérie ENFRUIT a donné pouvoir à Michel BERTHAUT, Michel MULLER a donné pouvoir à Catherine ROBERT, Dominique BONNIVARD a donné pouvoir à Luc NEIRYNCK, Lionel LEGROS a donné pouvoir à Jean-François DELESALLE, Adelaide PIRES DA COSTA a donné pouvoir à Suzanne CHARLON, Marguerite LAFOND a donné pouvoir à Francis DELARUE

Secrétaire de séance : Philippe SALAUN

Assistait : Caroline SAUGET, Directrice Générale des Services et Sandrine POMMIER, Directrice Financière.

Monsieur Jean-François DELESALLE, Président de la Communauté de Communes des 2 Morin, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Communautaire à 17h.

Ordre du jour :

Appel des membres présents, désignation d'un secrétaire de séance
Adoption du compte rendu du conseil communautaire du 17 décembre 2020

Intervention de Monsieur Jean-François LEGER – COVALTRI 77

FINANCES

1. Budget SPANC – Assujettissement à la TVA
2. AP/CP Base de canoë kayak de Verdilot – Modificatif
3. Rétrocession à la commune du Pont de Jouy s/Morin
4. Proposition de report et étalement des loyers pour des entreprises du territoire

ADMINISTRATION GENERALE

5. Modification des statuts : création d'un groupe de travail

ENVIRONNEMENT

6. Natura 2000 – demandes de subventions 2021
7. Taxe GEMAPI 2021
8. Transformation du SMAGE des 2 Morin en EPAGE

DEFENSE INCENDIE - MOBILITE

9. Défense Incendie : demande de subvention DETR 2021 – Départ de M. Jonathan DELISLE
10. Transport à la demande : demande de soutien financier au Département de Seine et Marne

ASSAINISSEMENT

11. Convention de prestations diverses avec la Commune de BETON-BAZOUCHES
- ~~12. Tarifs assainissement 2021~~
13. Motion Eau et Assainissement – Pour des aides publiques à la hauteur des enjeux

ENFANCE/PETITE ENFANCE

14. Convention Territoriale Globale

DECISIONS DU PRESIDENT (VOIR ANNEXE)

QUESTIONS DIVERSES

En préambule, le Président demande le retrait de l'ordre du jour du point n°12 : Tarifs assainissement 2021.

La demande de retrait est acceptée à l'unanimité.

FINANCES

BUDGET SPANC - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Jusqu'au 31 décembre 2020, le budget annexe SPANC ne comportant que des opérations pour compte de tiers en section d'investissement, il n'a pas été demandé au service des impôts d'être assujetti à la TVA pour celui-ci.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2021 et suite au transfert du service du SIANE, ce budget comportant des écritures en section de fonctionnement relatif au service assainissement non collectif, il convient de demander l'assujettissement à la TVA.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts,

VU l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°69 du 14 décembre 2020 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte d'assainissement du Nord-Est de Seine-et-Marne (SIANE),

VU la délibération 10-2017 en date du 4 janvier 2017 portant création du budget annexe SPANC,

VU la nomenclature M49,

CONSIDERANT que dans le cadre des services rendus par le service assainissement non collectif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** que ce budget soit assujetti à tva
- **DIT** que la présente délibération sera transmise aux services de la DDFiP pour ampliation.

BASE DE CANOE KAYAK DE VERDELOT - MODIFICATION AP/CP

Les travaux de la base de canoë kayak ont été réceptionnés courant 2020, toutefois, il reste à mandater les dernières situations pour le maître d'œuvre et les bureaux de contrôle. Il est donc nécessaire de modifier le crédit de paiement en 2021.

DELIBERATION

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'avis favorable émis par la commission finances,

VU la délibération n°34-2020 du 5 mars 2020 portant validation du montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement concernant le projet d'extension **de la base de canoë kayak**,

CONSIDERANT que les dernières situations du maître d'œuvre et des bureaux de contrôle seront transmises en 2021,

CONSIDERANT que les crédits de paiement se terminaient en 2020, il convient de modifier le vote de ceux-ci et de porter un crédit de paiement en 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :
- **DIT** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les CP de l'année N+1
- **DIT** que les dépenses seront équilibrées par les recettes comme suit :

Opération n°130 Extension de la base de canoë Kayak	Autorisation de programme		Crédits de Paiement			
	HT	TTC	2018	2019	2020	2021
Maitrise d'œuvre - Cabinet Mikaelian	58 500,00	70 200,00		18 720,00	48 360,00	3 120,00
Acquisition du Terrain et de la maison	300 000,00	300 000,00	295 000,00	4 451,47		
Travaux	751 145,78	901 374,93			877 099,26	
Travaux parking	20 362,00	24 434,40			25 736,88	
sps + contrôle	4 166,67	5 000,00		840,00	10 188,00	516,00
Etude de sol	2 500,00	3 000,00		-	-	
Géomètre	4 166,67	5 000,00		5 448,00	-	
Missions complémentaires	3 225,00	3 870,00			-	
extincteur	510,75	612,90			612,90	
Parution	2 000,00	2 400,00		511,28		
bornage	3 225,00	3 870,00		4 440,00		
Total des dépenses	1 149 801,87	1 319 762,23	295 000,00	34 410,75	961 997,04	3 636,00
Subvention :						
CLAIR (40%) de 1 054 850€ HT	421 940,00	421 940,00			421 940,00	
Contrat régional-		0.00				
Etat - Fonds de relance	31 439,00	31 439,00				31 439,00
Fonds régional enveloppe DDT (51 %) de 650 000€ HT soit (32% du t	0.00	0.00		0.00	0	
FCTVA		216 393,25			-	
Vente de la maison	220 000,00	220 000,00			0,00	220 000,00
Emprunt (si besoin : €) (15%) contractualisé en 2019	127 142,00	127 142,00	0.00	0,00	127 142,00	
Fonds Propres (20%)	349 280,87	302 847,98	295 000,00	34 410,75	412 915,04	
Total des recettes	1 149 801,87	1 319 762,23	295 000,00	34 410,75	961 997,04	251 439,00

PONT DE JOUY S/MORIN – RETROCESSION A LA COMMUNE

En 2015, considérant la nécessité de créer un nouvel accès pour desservir la VC n°5 sur la commune de Jouy sur Morin, pour garantir le maintien de l'entreprise Arjo Wiggings sur le territoire et après consultation des financeurs, une entente a été signée entre la commune et la communauté de communes afin que cette dernière soit maître d'ouvrage pour la réalisation de cette infrastructure et bénéficie d'aide financière dans le cadre du développement économique.

Cette entente désignait la CC en tant que maître d'ouvrage et engageait la commune à participer financièrement sur le reste à charge après déduction des subventions et du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Le projet étant terminé, il convient de rétrocéder à la commune l'actif et le passif lié à cette infrastructure.

DELIBERATION

VU la délibération n°61-2015 portant acceptation des termes de l'entente entre la commune de Jouy sur Morin et la communauté de communes de la Brie des Morin,

VU la délibération n°95-2015 portant acceptation des termes de l'entente par la Commune de Jouy sur Morin,

VU la délibération n°15-2018 portant acceptation du plan de financement adoptée par la commune de Jouy sur Morin,

CONSIDERANT que l'opération est terminée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rétrocéder à la commune de Jouy sur Morin, l'état de l'actif et du passif, relatif à la construction d'un pont comme suit :

Etat de l'actif

Imputation	N° inventaire	Désignation du bien	Date Acquisition	Durée Amortissement	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
2148	07/2015	Pont	01/01/2020	50 ans	674 963.87	0.00	674 963.87
TOTAL					674 963.87		674 963.87

Etat du passif

Imputation	N° inventaire	Désignation du bien	Date Acquisition	Durée Amortissement	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
1311	07/2015	Pont	01/01/2020	50 ans	210 000.00	0.00	210 000.00
1313	07/2015	Pont	01/01/2020	50 ans	50 000.00	0.00	50 000.00
TOTAL					260 000.00		260 000.00

- **AUTORISE** le Président à signer le PV de rétrocession de ce bien.

**PROPOSITION DE REPORT ET ETALEMENT DES LOYERS
POUR DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE**

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts,

VU l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de COVID-19,

CONSIDERANT les demandes de deux entreprises (Entre Ciel et Terre et Quartz) et d'un professionnel de santé (Mme Martinez), adressées à la CC2M durant la période de confinement de mars à juin 2020,

CONSIDERANT la proposition du bureau de reporter le paiement des loyers pour ces 3 locataires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le report des loyers pour la période de mars à juin 2020 pour les 3 locataires cités ci-dessus,
- **ACCEPTE** d'étaler le report de ces loyers suivant un échéancier sur l'année civile 2021.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MODIFICATION DES STATUTS : CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

DELIBERATION

VU les statuts,

CONSIDERANT qu'au regard de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, il est nécessaire de revoir les statuts car certaines modifications sont intervenues,

CONSIDERANT également que les services de la Préfecture demandent à ce que l'intérêt communautaire soit plus précisément détaillé,

CONSIDERANT enfin que certaines compétences sont à revoir afin de les clarifier, il est proposé de créer un groupe de travail comprenant 10 membres (4 membres du bureau et 6 membres conseillers communautaires) pour travailler à la révision des statuts,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** les membres suivants :
 - Membres du Bureau : **Jean-François DELESALLE, Michael ROUSSEAU, Dominique LEFEBVRE, Benoît CARRÉ .**
 - Conseillers communautaires : **Michel JOZON, Francis DELARUE, Suzanne CHARLON, Claude RAIMBOURG, Philippe SALAUN, Patrick ROBERT.**

ENVIRONNEMENT

NATURA 2000 - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021

L'Etat a désigné la communauté de communes en qualité de porteur des projets d'animations des sites Natura 2000 du « Petit Morin » et de la « Rivière du Vannetin ».

Le programme d'animation est conclu pour 4 années et subventionné à hauteur de 100 % par l'Etat et les fonds européens. Il convient de demander annuellement l'aide financière auprès de ces financeurs.

DELIBERATION

VU les statuts,

CONSIDERANT que dans le cadre du marché de prestations intellectuelles, il convient de solliciter une aide financière de 47 000 € pour l'animation des sites Natura 2000,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le Président à solliciter une aide financière dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 de la « Rivière du Vannetin » et du « Petit Morin », et dans le cadre du DOCOB du site Natura 2000 du « Petit Morin », auprès des services de la DRIEE et de l'Europe pour l'année 2021.

➤ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

GEMAPI 2021 - VOTE DU PRODUIT ATTENDU

Le produit attendu pour l'année 2021, permettra de financer les charges de fonctionnement (entretien des rivières et charges du personnel).

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et son transfert obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

VU l'article 1530 bis du Code Générale des Impôts, donnant la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence,

VU la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives indiquant que pour l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de l'exercice 2020, une délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre n-1,

CONSIDERANT qu'à titre exceptionnel, cette délibération peut être prise jusqu'au 31 mars 2021,

CONSIDERANT que le montant maximal susceptible d'être appelé ne peut excéder 40 € par habitant, soit pour la CC2M qui compte 26 504 habitants (pop insee 2020) une enveloppe maximale de 1 060 160 €,

CONSIDERANT que les prévisions budgétaires 2021 ont été transmises par les syndicats de rivières, compétents en vertu de la délégation faite par la CC2M,

CONSIDERANT que d'une manière générale, le produit de cette taxe sera arrêté chaque année par délibération spécifique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'INSTAURER** la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » pour l'exercice budgétaire 2021.
- **FIXE** le produit de cette taxe à 190 000 €.

**TRANSFORMATION DU SMAGE DES 2 MORIN
EN EPAGE SUR LE BASSIN VERSANT DU GRAND MORIN**

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés, et L5211-61,

VU le code de l'environnement, notamment le VII bis de l'article L.213-12 et l'article R.213-49,

VU l'avis de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestions des eaux des Deux Morin en date du 26 février 2020,

VU la délibération du Comité de bassin Seine-Normandie du 14 octobre 2020 relative à la transformation en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SMAGE) des deux Morin sur le bassin du Grand Morin,

VU la délibération du comité syndical du SMAGE des Deux Morin publiée le 18/11/2020 sollicitant la validation par ses EPCI-FP membres de la transformation su syndicat en EPAGE sur le bassin versant du Grand Morin,

CONSIDERANT qu'un EPAGE est défini par le code de l'environnement comme un groupement de collectivités territoriales constitué en syndicat mixte à l'échelle d'un bassin versant en vue d'assurer la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux de façon cohérente hydrographiquement,

CONSIDERANT que les syndicats ayant le statut d'EPAGE bénéficient d'une reconnaissance particulière au regard de leur périmètre d'intervention et des missions spécifiques qu'ils exercent,

CONSIDERANT les nouveaux statuts du SMAGE des Deux Morin adoptés l'année dernière et la prise de compétence GEMAPI en vue de cette transformation en EPAGE,

CONSIDERANT les démarches entreprises depuis avril 2020 avec le dépôt d'un dossier de demande de transformation en EPAGE, considérant l'avis favorable rendu par le comité de bassin Seine-Normandie, ainsi que par la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Deux Morin, et considérant que l'approbation de la transformation en EPAGE par ses membres est donc la dernière étape avant création effective de l'EPAGE du Grand Morin,

CONSIDERANT que les membres du SMAGE des Deux Morin disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur la transformation envisagée, et que passé ce délai et à défaut de délibération, leur décision est réputée favorable,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la transformation du SMAGE des Deux Morin en EPAGE sur le bassin versant du Grand Morin.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision, et à engager toutes les démarches nécessaires dans ce domaine.

18h15 : départ de M. Jonathan DELISLE – LA FERTÉ-GAUCHER.

DÉFENCE INCENDIE - MOBILITÉ

DEFENSE INCENDIE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts,

VU la programmation des travaux au titre de 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2021 pour les projets suivants :

a) Mise en place d'une réserve incendie à Saint Barthélémy – Hameau de Grenet

Sollicite une aide de 19 591.84 €, sachant que le coût estimatif du projet est de 24 489.80 € HT soit 29 387.76 € TTC avec un taux de subvention de 80% du coût HT.

b) Mise en place d'une réserve incendie à Saint Germain sous Doue

Sollicite une aide de 18 492.64 €, sachant que le coût estimatif du projet est de 23 115.80 € HT soit 27 738.96 € TTC avec un taux de subvention de 80% du coût HT.

c) Mise en place d'une réserve incendie à Doue – Hameau de Melarchez

Sollicite une aide de 17 031.84 €, sachant que le coût estimatif du projet est de 21 289.80 € HT soit 25 547.76 € TTC avec un taux de subvention de 80% du coût HT.

d) Mise en place d'une réserve incendie à Boitron

Sollicite une aide de 17 671.84 €, sachant que le coût estimatif du projet est de 22 089.80 € HT soit 26 507.76 € TTC avec un taux de subvention de 80% du coût HT.

e) Mise en place d'une bouche incendie à Sablonnières – Hameau du Vautron

Sollicite une aide de 6 199.84 €, sachant que le coût estimatif du projet est de 7 749.80 € HT soit 9 299.76 € TTC avec un taux de subvention de 80% du coût HT.

- **SOLLICITE** donc une aide globale de 78 987.90 € pour l'ensemble de ces projets, pour un coût estimatif total de 98 734.87 € HT soit 118 481.84 € TTC.

- **AUTORISE** le Président à adresser aux services de l'Etat la demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour ces projets dans l'ordre de priorité prédéfini.

TRANSPORT A LA DEMANDE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Ile-de-France Mobilités délègue à la CC2M, la compétence transport pour la mise en place d'un Transport à la Demande : le proxibus. En novembre dernier, la CC2M a délibéré afin de voir cette délégation de compétence prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Depuis 2019, le Conseil Départemental soutient financièrement la CC2M pour la mise en place du TAD proxibus, en lien avec la convention de délégation de compétence accordée par Ile-de-France Mobilités, via une convention qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Il est donc nécessaire de délibérer pour solliciter de nouveau le soutien financier pour le fonctionnement du TAD.

DELIBERATION

VU le Code des Transports,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts,

VU les termes de la convention initiale signée avec le Conseil Départemental de Seine et Marne et Ile de France Mobilités,

CONSIDERANT les modalités de prolongation de la convention relative au soutien financier apporté par le Département dans le cadre de cette compétence,

VU la nouvelle convention proposée en annexe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention relative au soutien financier apporté par le Département aux services de transport à la demande Proxi'bus des 2 Morin.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

ASSAINISSEMENT

CONVENTION DE PRESTATIONS DIVERSES AVEC LA COMMUNE DE BETON-BAZOUCHES

Suite à la décision de dissoudre le syndicat « SIANE », la Commune de Beton-Bazoches se retrouve sans service assainissement puisque la Communauté de Communes du Provinois n'a pas encore pris la compétence. Par conséquent, la commune a sollicité la CC2M afin que nos services reprennent la convention antérieurement faite avec le SIANE pour diverses prestations.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts et plus particulièrement la prise de compétence Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération du conseil communautaire de la CC2M du 1^{er} octobre 2020 adoptant la dissolution du SIANE,

VU la délibération du conseil communautaire de la CACPB du 29 septembre 2020 adoptant la dissolution du SIANE,

VU la délibération du conseil municipal de BETON-BAZOUCHES du 16 novembre 2020 adoptant la dissolution du SIANE,

CONSIDERANT que la Commune de BETON-BAZOUCHES a sollicité la CC2M pour continuer à bénéficier des différentes prestations du SIANE,

VU la convention proposée en annexe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestations diverses.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec la Commune de BETON-BAZOUCHES

MOTION PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE SEINE-ET-MARNE

DELIBERATION

EAU ET ASSAINISSEMENT – POUR DES AIDES PUBLIQUES À LA HAUTEUR DES ENJEUX

Bon nombre de communautés de communes ont d'ores et déjà intégré l'eau et l'assainissement dans leurs compétences. Les communes exerçant encore la compétence eau-assainissement sont en sursis puisque, dès 2026, elle sera obligatoirement transférée vers les EPCI.

La dure réalité du terrain montre que ce transfert à la hussarde crée de l'iniquité d'une part et des difficultés de fonctionnement d'autre part tout en provoquant des sources de tensions paralysant les objectifs de service public à atteindre.

Force est de constater que le niveau d'équipement des communes est très hétérogène. Certaines communes ont réalisé, pendant des décennies, des travaux d'investissement importants. Elles ont su profiter des aides très conséquentes des Agences de l'Eau, des régions et des départements quand, dans les années 2000, ceux-ci disposaient encore de moyens budgétaires importants dédiés au sein de politiques volontaristes.

Souvent, le budget communal abondait le budget eau, comme la loi l'autorise, ce qui permettait de proposer un prix de l'eau accessible tout en mettant en œuvre des démarches pédagogiques en direction des administrés afin d'expliquer en quoi il convenait d'économiser cette ressource et pourquoi les budgets de l'eau et de l'assainissement induisaient et induiraient des investissements très lourds.

Les choix politiques mis en place dans les collectivités sont très divers. Cette hétérogénéité est un des moteurs essentiels de la difficulté du transfert de la compétence Eau et Assainissement vers les EPCI. Cohabitent aujourd'hui des communes en déficit d'équipement avec d'autres à des niveaux satisfaisants voire très satisfaisants.

Les remises à niveau nécessaires au sein des EPCI nécessitent des investissements colossaux, avec de nobles objectifs comme la préservation, voire la reconquête des masses d'eau, les défis environnementaux et la transition écologique.

La prise en compte solidaire de ces vastes territoires engendre des coûts d'études jamais atteints comme des recrutements de techniciens très qualifiés se substituant inévitablement et fatalement aux élus bénévoles qui s'impliquaient auparavant sur leur territoire communal.

Le prix de l'eau est adapté sur l'ensemble du territoire intercommunal, recettes nécessaires aux investissements. Dans ce processus infernal, certaines communes verraient leur facture d'eau multipliée par 2, 3 voire 4 sans pour autant que des travaux d'investissement ne soient réalisés sur leur territoire. Si l'on considère une consommation de 100m³ par an pour un ménage, celui-ci verrait sa facture annuelle passer de 400€ à plus 1200€ en quelques années.

L'incompréhension est totale et la mesure ne passe pas auprès des citoyens usagers du service.

La défaillance des financeurs publics est avérée. Les Agences de l'Eau participent aux financements mais de plan en plan, leurs aides ont fondu comme neige au soleil.

Les aides publiques ont globalement diminué de 50% en deux décennies.

Les Agences de l'Eau perçoivent, pourtant, des redevances auprès des consommateurs afin, principalement, de financer les infrastructures nécessaires à la sauvegarde et la distribution d'eau potable ainsi qu'à l'épuration des eaux usées. Les Agences de l'Eau devraient disposer de recettes suffisantes afin d'aider les EPCI à assumer de manière acceptable leurs responsabilités, sans faire peser directement sur les usagers la démesure financière de ces actions.

Ce qui relève du bon sens bute sur les prélèvements de l'État qui ponctionne annuellement environ ½ milliard d'euros aux Agences de l'Eau ! Cette disposition est surréaliste, inacceptable et malhonnête. Les redevances perçues doivent aller où elles sont originellement prévues et non à boucher quelques trous dans le budget de l'État.

L'État, dans son rôle d'instigateur de la transition écologique doit assumer ses responsabilités et, dépassant ses contradictions, revenir à plus de cohérence en aidant ses territoires partenaires à aller de l'avant en intégrant les retombées sociales et économiques pour les citoyens usagers des services de l'eau.

Les élus de proximité que nous sommes percevons mieux que personne la violence sociale et l'assommoir économique sur nos populations causées par un prix de l'eau inexplicable et insupportable. La crise des Gilets Jaunes nous a appris que l'empilement des taxes fait le terreau de la défiance des politiques publiques. Nous nous refusons à mettre en œuvre des politiques qui, si l'objectif est vertueux et incontournable, accablent, encore, nos concitoyens et altèreraient la crédibilité que portent nos concitoyens à leurs élus.

Nous exigeons que l'État, au travers de ses Agences de l'Eau, ajuste les aides financières à un niveau acceptable, en direction des EPCI et des communes exerçant la compétence Eau et Assainissement afin d'en diminuer sensiblement l'impact sur les populations.

Nous portons une proposition novatrice.

Le renouvellement des conduites d'eau potable, des réseaux d'assainissement et des STEP ayant un impact très important sur l'économie de la ressource et la préservation des milieux naturels, les parlementaires et l'État doivent agir auprès des instances européennes afin d'obtenir qu'une part non négligeable des crédits européens fléchés pour l'environnement, soit 1 000 milliards, soit affectée, sous forme de subventions, aux E.P.C.I afin de leur permettre de renouveler leurs réseaux sans provoquer de nouvelles crises sociales.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention) :

- **APPROUVE** le contenu de la motion proposée par l'Association des Maires ruraux de Seine et Marne.
- **S'ASSOCIE** aux propositions d'ajustement des aides financières des Agences de l'Eau et de demandes de subventions auprès des fonds européens.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

DELIBERATION

CONSIDERANT que la CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services, des structures ainsi que de l'accompagnement des familles,

CONSIDERANT qu'en se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs, comme la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'accompagnement à la parentalité, l'accès aux droits et au numérique,

CONSIDERANT que la Convention territoriale globale est le nouveau socle de relation contractuelle avec les Collectivités locales et qu'elle se substitue au Contrat Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que la Convention territoriale globale est un outil pour construire le projet de territoire en mobilisant des leviers de la CAF et des modalités de financement renouvelées,

CONSIDERANT que le contrat fixe des objectifs de développement des services aux familles issus d'un diagnostic et d'un plan de développement dans un cadre politique,

CONSIDERANT que la Convention territoriale globale fera apparaître :

- Les caractéristiques territoriales détaillées dans le diagnostic partagé
- L'offre des structures de proximité, d'équipements et de services à la famille
- Les orientations et les champs d'intervention suivants, à privilégier sur le territoire :
 - o La petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'accès aux droits et au numérique

CONSIDERANT que la présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

CONSIDERANT que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc),

CONSIDERANT qu'il découle du diagnostic des axes d'intervention des actions prioritaires,

CONSIDERANT que les fiches actions précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires et précise les résultats attendus et les indicateurs d'évaluation,

CONSIDERANT que ce plan d'actions pourra être modifié et intégrer de nouvelles actions en fonction des réalités du territoire,

CONSIDERANT que ces évolutions seront suivies par des comités de pilotage et comités techniques,

CONSIDERANT que l'objectif de la Convention territoriale est de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande complémentarité des interventions dans l'intérêt des familles du territoire,

VU la convention proposée en annexe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la Convention territoriale globale pour la période 2020-2024
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

d 2020 23 Réhabilitation du Gymnase des Creusottes - Attribution du Lot 6 suite à la liquidation du candidat retenu initialement.

La société DURANT ROBERT, titulaire du Lot 6 – Menuiserie Intérieure, a été placée en liquidation judiciaire sans poursuite d'activité en date du 14 octobre 2019, une nouvelle consultation a été lancée.

Le marché a été attribué à l'entreprise CORCESSIN, 1 Route Départementale, Cofféry - 77320 Choisy en Brie pour un montant de 48 114.15 € HT soit 57 736.98 € TTC.

d 2020 24 Convention de mise à disposition d'un cabinet médical au sein de la maison de santé

Le laboratoire BIOFUTUR de la Ferté Gaucher a sollicité la Communauté de Communes pour la mise à disposition de locaux pour la réalisation de tests COVID. Une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux a été signée jusqu'au 31 décembre 2020, avec un renouvellement possible selon le besoin de tests de dépistage COVID.

d 2020 25 Changement de dénomination de la Régie Halte-Garderie par Régie Recettes Multi- Accueil

d 2020 26 Reconduction de la convention de repas livrés – Petits Gastronomes

Poursuite de la convention de portage de repas avec les Petits Gastronomes en faveur de l'ALSH de Villeneuve sur Bellot pour 2020/2021.

d 2020 27 Choix de l'entreprise – Refonte du site internet de la CC2M – lot n°1

L'entreprise INOVAGORA – 14, rue du Fonds Pernant – 60 200 COMPIEGNE, a été retenue pour un montant de 15 640 € HT, soit 18 768 € TTC.

d 2020 28 Convention de mise à disposition d'un local

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la crise sanitaire et aux fêtes de fin d'année, la poste a sollicité la CC2M pour louer un local lui permettant de procéder au tri et au stockage des colis.

Une convention de mise à disposition d'un local au sein du CARP, situé 9/13, avenue Jean de la Fontaine – 77510 REBAIS a été signée moyennant un loyer de 1 000 € par mois charges comprises, pour 3 mois à compter du 3 décembre 2020.

d 2020 29 Convention de mise à disposition de locaux

Pour permettre à la CC2M de bénéficier de bureaux supplémentaires, la Société Villeroy & Boch SAS a proposé la location de bureaux au sein du bâtiment situé Route de Coulommiers – 77320 LA FERTE GAUCHER.

Une convention de mise à disposition a été signée pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 pour un loyer de 799.43 € HT/mois charges comprises.

d 2020 30 Reconduction de la ligne de trésorerie de 2 000 000 €.

Afin de financer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de Communes des deux Morin a souhaité reconduire auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 2 000 000 €.